



JARDIN COMMUNAUTAIRE DE PIEDMONT

RÈGLEMENTS DE FONCTIONNEMENT

Ouverture mai / Fermeture fin octobre (selon la météo)

Le jardin sera ouvert de 6h à 20h, tous les jours.

1. À noter qu'une place est considérée réservée/confirmée après le paiement complet, la fiche d'inscription complétée et signée. Les frais de location de jardinet sont de 25\$, la cotisation devra être payée en entier lors de l'inscription. Les frais totaux de 25\$ seront payables par **chèque, argent comptant ou par virement bancaire**.
2. Vous devrez payer votre inscription à l'Hôtel de Ville. Les heures d'ouverture sont: du lundi au jeudi de 8h à 16h30 et les vendredis de 8h à 12h.
3. Pour les années subséquentes, seulement les résidents de Piedmont pourront conserver leur jardinet, si désiré. Pour les résidents d'autres municipalités, ils devront à nouveau s'inscrire sur une liste, la priorité de location de jardinet revenant aux citoyens de Piedmont. Le montant de la cotisation sera revu chaque année par le comité nommé par la municipalité. Lorsqu'un jardinet se libère, la municipalité se chargera de l'octroyer selon la liste d'attente et la priorité sera accordée aux citoyens de Piedmont.
4. Lors de vacances ou toute autre raison d'absence prolongée, tout membre jardinier devra s'entendre avec un autre locataire de jardinet afin qu'il prenne en charge ce jardinet. Ceci favorisera l'entraide!
5. Tout jardinet inoccupé ou laissé en friche pourra à compter du **15 juin d'une année** être octroyé à une autre personne sur la liste d'attente.
6. L'eau étant un bien précieux, l'arrosage au pied de chaque plant est privilégié. Cette méthode est aussi plus efficace que l'arrosage de toute la terre du jardinet.
7. Aucune construction ou ajout dans les jardinets ne sera permis.

8. **Seul le jardinage écologique est permis : semences, engrais BIOLOGIQUES sont autorisés et le compostage de tout résidu végétal est exigé. Vous pouvez trouver dans les jardinerie des plants biologiques.**

La culture de maïs et de tournesol n'est pas permise dans les jardinets à cause de leur hauteur et l'ombre que les plants sont susceptibles de causer sur les jardinets voisins. Il n'est pas permis de cultiver des pommes de terre à cause du risque de propagation du nématode doré.

ENTRETIEN ET PROPRETÉ DU JARDIN COMMUNAUTAIRE

Tous les terrains et allées adjacents doivent être entretenus et nettoyés, de l'ouverture jusqu'à la fermeture du jardin à l'automne. Chaque jardinier est responsable de toutes les activités dans et autour de son jardinet.

Aucun alcool n'est permis sur le site du jardin communautaire. Aucun animal domestique n'est admis, que ce soit à l'intérieur du jardin ou dans l'aire de repos.

Le vol ou le vandalisme amèneront une sanction d'expulsion immédiate et irrévocable des fautifs, sans aucun remboursement.

Tout locataire de jardinet ne respectant pas les règles, ne s'occupant pas adéquatement de son jardinet sera avisé par écrit et s'il n'y a pas correction de la situation, le comité jardin et le responsable de la municipalité pourront retirer le jardinet au locataire et il se verra refuser une location ultérieure.

Un espace de compostage est disponible.

Il n'y a aucune poubelle sur le site afin d'éviter d'attirer la vermine, S.V.P. bien vouloir rapporter tous vos déchets à la maison.

JOURNÉES DE CORVÉES ET COMITÉ JARDIN

Une journée de corvée sera organisée pendant la saison. Vous serez invités à venir faire l'ouverture de votre jardinet. Des membres de l'équipe seront sur place si vous avez des questions ou suggestions.

Vous désirez vous impliquer? Écrivez-nous pour connaître tous les détails du Comité Jardin.
horticulture@piedmont.ca

Note : Dans ce document, l'emploi du **masculin pour** désigner des personnes n'a d'autres fins que celle d'**alléger le texte**